

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 24LAD0203

17 RUE DU BEL AIR LGT 3

3

77200 TORCY



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	17 RUE DU BEL AIR LGT 3 77200 TORCY
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	3
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 24LAD0203	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	16/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Par :	Tristan BRUNOT	Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
N° certificat :	CPDI 3541		
Date d'obtention :	27/12/2017		
Organisme certificateur :	I.CERT PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE	N° de contrat d'assurance :	55832566
		Date de validité :	31/12/2018

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 26/01/2018

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Tristan BRUNOT**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT.....	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
C\ SOMMAIRE	2
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ATTESTATION(S).....	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES	14

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives" comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conserve une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

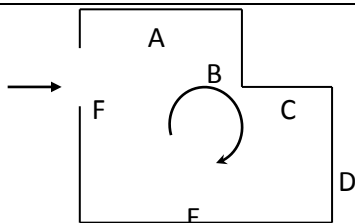
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée			OUI
WC			OUI
Salle de bains			OUI
Cuisine			OUI
Séjour			OUI
Dégagement			OUI
Chambre 2			OUI
Chambre 1			OUI

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS		
WC	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS		
Salle de bains	Béton				Sol souple	Peinture			
Cuisine	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Séjour	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Dégagement	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS		
Chambre 2	Béton				Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Chambre 1	Béton				Sol souple	Peinture		PVC	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

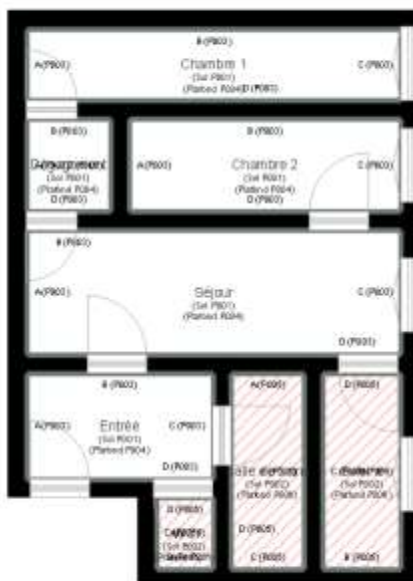
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

	Prélèvements de sol amiantés
	Prélèvements de sol non amiantés
	Prélèvements de plafonds amiantés
	Prélèvements de plafonds non amiantés
→	Prélèvements de murs amiantés
→	Prélèvements de murs non amiantés
X	Autres types de prélèvements amiantés
X	Autres types de prélèvements non amiantés
///	Sol amianté
///	Plafond amianté
///	Sol et Plafond amiantés

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Division Opérations Entreprises
Case postale 9 16 53
33 Esplanade Charles de Gaulle
93891 NOUVEAUX CEDER

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°5532566 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations dictées par l'ordonnance n°2005 - 165 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subéquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le contrat des Règles d'application au permis
 - Repérage d'antenne avant transaction, contrôle périodique antenne
 - Ouvrier technique autonome
 - Présence de tentes et autres insectes xérophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des réseaux naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Rotté
 - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Ruston
 - Thermographie des bâtiments
 - Loi SRU
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Département Rénov' à Dore)
 - Etat du dispositif de sécurité des personnes
 - Certificat de logement (Dore)
 - Etat des lieux locatifs
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Informations
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Péri à Tique Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'antenne avant : après travaux et démolition
 - Présence de Champignons lignivores
 - Repérage ponts avant travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 000 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 19/12/2017
Laure FOURNIER
Pour la Compagnie



CERTIFICAT DE COMPETENCES

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3541 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'LCert, atteste que :

Monsieur BRUNIOT Tristan

Est certifié(e) selon le référentiel LCert dénommé CPE DI D8-01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les résiliés suivants :

Ambiante avec mention:	Ambiante Avec Mention** Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Ambiante sans mention:	Ambiante Sans Mention* Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 01/06/2017 - Date d'expiration : 31/07/2022
Gas	Etat de l'installation intérieure gas Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
Ploomb	Ploomb : Constat de risque d'exposition au ploomb Date d'effet : 03/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2016 - Date d'expiration : 18/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce qui est dû.

Signé à Saint-Gérégoire, le 28/12/2017.



*Mention de compétence de niveau 1 relative à la réalisation de diagnostics immobiliers pour les résiliés suivants : Ambiance sans mention, Electricité, Gas, Ploomb, Termites.
Mention de compétence de niveau 2 relative à la réalisation de diagnostics immobiliers pour les résiliés suivants : Ambiance avec mention, Electricité, Gas, Ploomb, Termites.
Le présent certificat est délivré par le Centre National de Certification des Professions Immobilières (CNCP) en vertu de son statut de Centre National de Certification des Professions Immobilières (CNCP).
Les mentions de compétence sont délivrées par le CNCP en vertu de son statut de Centre National de Certification des Professions Immobilières (CNCP).
Le présent certificat est délivré par le Centre National de Certification des Professions Immobilières (CNCP) en vertu de son statut de Centre National de Certification des Professions Immobilières (CNCP).



LCert
Centre National de Certification des Professions Immobilières

Certification de personnes
Diagnosticueurs Immobilier

Portée disponible sur www.lcert.fr



Ministère de la Transition Écologique
et du Territoire

Paris CEDEX 12 - 5ème étage - Rue de la Reine Victoria - 75190 Saint-Gérégoire

CPDI D8-01 v005